



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 01 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 Avril,

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 26 Mars 2019

Secrétaire de séance : Martine MONEIN

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Pouvoir : 02

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Christian BERTRAND, Cédric CARRU, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Jean-Michel BOURGUIGNON, Yohan MARECHAL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Mme le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h15.

1) Présentation du plan de financement définitif pour l'aménagement du multiple rural – Délibération.

Madame le Maire donne, dans un 1^{er} temps, la parole à Monsieur RAGAVEN, l'architecte en charge des travaux d'aménagement du multiple rural qui évoque la question du stationnement et la création de places « arrêt minute ».

Il lui semble dommage de détruire la perspective végétalisée créée lors de l'aménagement du bourg.

Aujourd'hui, il est possible de prévoir 4 places (ce qui est énorme), sachant qu'une place PMR existe déjà.

Cette solution ne coûte rien dans l'immédiat et si un problème se pose, il sera toujours possible de modifier et créer une place supplémentaire.

La majorité des élus n'émet aucune opposition à l'idée de l'architecte, exceptés, M. BERTRAND et M. FAYOL qui sont contre cette proposition, la jugeant non adaptée.

Madame le Maire présente aux élus le plan de financement prévisionnel réalisé suite aux résultats de l'appel d'offres lancé pour les travaux de réalisation du multiple rural dans l'ancienne Poste.

Elle précise que la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (C.C.I.L.A.P.) et le Conseil Régional vont signer une convention qui permettra l'obtention d'une subvention de la Région.

Elle étudie l'option d'un emprunt sur 10 ou 15 ans avec Monsieur le Trésorier pour couvrir la part communale.

Ce budget est assujéti à la T.V.A. qui est récupérée mensuellement.

DEPENSES		
DESIGNATIONS	HT	TTC (TVA 20%)
LOT 1 : démolition gros œuvre	37 616.04	45 139.25
LOT 2 : charpente couverture	5 752.89	6 903.47
LOT 3 : menuiseries intérieures et extérieures	24 700.00	29 640.00
LOT 4 : plâtrerie peinture isolation	22 300.00	26 760.00
LOT 5 : revêtements sol carrelage faïence	11 300.00	13 560.00
LOT 6 : électricité	10 130.05	12 156.06
LOT 7 : plomberie chauffage ventilation	15 400.00	18 480.00
Architecte	12 411.00	14 893.20
SPS	1 875.00	2 250.00
CCI (frais d'étude de marché en 2017)	500.00	600.00
LICENCE 3	4 000.00	4 800.00
Equipement cuisine	16 250.00	19 500.00
TOTAL PROJET	162 234.98	194 681.97

RECETTES		
SUBVENTIONS	HT	TTC
Conseil Départemental (montant éligible 125 550€ à 20%)		25 110.00
Conseil Régional (montant éligible 143 448.98€ (travaux + cuisine) à 30 %)		43 034.69
DETR (montant éligible 125 550€ à 25%)		31 387.50
Récupération TVA à 20%		32 446.99
Participation de la Commune		62 702.79
TOTAL FINANCEMENT		194 681.97

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

2) Convention 2018/2019 pour les frais de scolarité et les frais de transport pour les enfants des communes de Mayac et Saint-Vincent sur l'Isle accueillis à l'école de Coulaures – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les conventions signées avec les communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Coulaures sont arrivées à leur terme en 2018.

Elle propose de maintenir le dernier tarif en vigueur, à savoir 850€ pour les frais de scolarité et 61€ pour les frais de transport, par enfant, pour l'année scolaire 2018/2019 aux communes de Mayac et Saint-Vincent sur l'Isle avec lesquelles une nouvelle convention va être signée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le tarif de 850€ pour les frais de scolarité et 61€ pour les frais de transports pour les enfants de Mayac et Saint-Vincent sur l'Isle scolarisés à l'école de Coulaures.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

3) Convention pour l'opération « Bourse au permis de conduire » - Délibération.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une opération en partenariat avec le lycée professionnel de Chardeuil, pilote du projet qui a beaucoup d'espoir dans sa mise en œuvre, et qui permettra, cette année, à 2 élèves de passer leur permis de conduire grâce à une subvention du lycée, une subvention communale de 300€ et une subvention de 300 € de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Un jeune coulaurois en sera bénéficiaire. En contrepartie de quoi, il intégrera la collectivité pour une semaine et travaillera 35 heures, en juin, avec les agents communaux de Coulaures.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la signature d'une convention avec le lycée de Chardeuil et la prévision budgétaire de 300€ de subvention, versée en contrepartie d'une semaine d'intégration de l'élève dans la commune de Coulaures.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

4) Remboursement pour l'achat d'une claustra destinée à l'Agence Postale – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que l'achat d'une claustra, délimitant une zone de confidentialité à l'Agence Postale Communale, a été imposé par la direction de La Poste.

Elle demande que soit remboursée la somme de 64.90€ à Madame Isabelle PARVAUD, responsable de l'A.P.C., qui en a fait l'avance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le remboursement de la somme de 64.90€ à Madame Isabelle PARVAUD.

Détail du vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

5) Acceptation de 2 chèques de remboursement de Direct Energies – Délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que des chèques, de 1 642.32 € et 1 763.79€, ont été établis par DIRECT ENERGIE en règlement d'un solde créditeur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les chèques de 1 642.32 € et 1 763.79 € de DIRECT ENERGIE en règlement d'un solde créditeur.

Détail du vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

6) Détermination des taux de promotion pour le grade d'adjoint technique 2ème classe – Délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire précise qu'un seul agent est concerné et elle propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/promouvables » (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, à l'unanimité de ses membres, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de l'agent concerné.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

7) Règlement des indemnités au chauffeur de bus remplaçant le vendredi 22/03/2019 – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que le chauffeur de car, engagé dans l'urgence pour pallier, le 22 mars dernier, l'absence des 2 agents communaux habilités à conduire le bus scolaire, ne peut être rémunéré par le Centre de Gestion de la Dordogne, l'âge maximum pour travailler dans la fonction publique étant de 67 ans. Or, il a 70 ans.

Elle propose de lui verser une indemnité de 70.21 € correspondant aux heures travaillées payées au taux du SMIC horaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, exceptionnellement et à l'unanimité de ses membres, que soit versée au chauffeur de car engagé dans l'urgence, une indemnité de 70.21 €.

Détail du vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

8) Opération d'investissement d'éclairage public au lotissement et place de la Mairie – Délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de travaux neufs d'éclairage public, rue Paul Bordas, place Albert Féneyrol, rue de la Mairie du Roc et place de la Mairie va être réalisée après 2 ans d'attente (pas prévu au budget du SDE24 en 2017).

L'estimation prévisionnelle est de 40 793.03€ H.T. (48 951.64€ T.T.C.).

Le SDE 24 prend à sa charge un montant équivalent à 55% de la dépense nette H.T. soit la somme estimée à ce jour de 22 436.17€.

Le coût pour la commune sera donc de 22 028.24 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, l'opération citée en objet ainsi que la somme de 22 028.24 € à la charge de la commune.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

9) Opération d'investissement pour l'enfouissement des lignes France Télécom au lotissement et place de la Mairie – Délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de l'opérateur téléphonique (travaux de génie civil de Télécommunications) au Lotissement communal et place de la Mairie. Cette opération devient nécessaire du fait des intempéries de plus en plus fréquentes ; par ailleurs, l'effacement des lignes rendra plus esthétique le lieu permettant ainsi de donner une plus-value aux maisons du lotissement.

Le coût pour la commune sera de 21 186.02 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la réalisation des travaux d'enfouissement des lignes téléphone ainsi que le règlement de 21 186.02 € par la commune.
- **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

10) Demande de Subvention de l'Association La Puce à l'Oreille – Délibération.

Madame le Maire donne la parole à Madame von Doringk, sa 1^{ère} adjointe en charge de la Culture, qui présente la demande de subvention de l'Ecole de Musique associative « La Puce à l'Oreille ». Elle précise que plusieurs enfants coulaurois bénéficient des cours dispensés, chaque semaine, dans la salle du Conseil de la Mairie de Coulaures.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, la demande de subvention de « La Puce à l'Oreille » pour un montant de 50€.

Détail du vote :

Pour : 11
Abstention : 00
Contre : 01 (Christian BERTRAND)

11) Demande de subvention du président des DDEN de la Dordogne (Délégué Départemental de l'Education Nationale) – Délibération.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que l'Union des Maires (UDM24) a transmis à chaque commune de Dordogne, un courrier de Monsieur Jean-Claude Roujon, Président de l'Union DDEN de la Dordogne, qui rappelle le rôle d'un Délégué Départemental de l'Education Nationale et qui sollicite une subvention pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, à l'unanimité de ses membres, l'octroi d'une subvention à l'Union des DDEN de la Dordogne.

Détail du vote :

Pour :	00
Abstention :	00
Contre :	12

12) Demande de subvention de l'association Alcool Assistance – délibération.

Mme le Maire présente la demande de l'Association Alcool Assistance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Refuse**, à l'unanimité de ses membres, la demande de subvention de l'Association Alcool Assistance.

Détail du vote :

Pour :	00
Abstention :	00
Contre :	12

13) Participation de la commune aux frais du voyage scolaire pour l'ensemble de l'école – Délibération.

Madame le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération 2018-11-61, prise lors du Conseil Municipal du 29/11/2018, relative au financement du voyage scolaire organisé par l'école de Coulaures en juin prochain.

Madame le Maire proposait que la somme allouée en 2018 à la sortie des CM2, à savoir 884.35€, soit versée cette année, sous forme de subvention, à l'école primaire, en plus des 500€ que la commune prévoit de verser pour le voyage et que, de ce fait, il n'y ait pas de voyage offert par la Municipalité en juin 2019.

Aujourd'hui, Madame le Maire présente le plan de financement que lui a remis la Directrice de l'école. La somme de 1 384.35 € (884.35 € + 500 €) y est notée. Le Conseil Municipal accepte donc, comme convenu, le versement de cette subvention.

Cependant, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire, d'intervenir auprès de la Directrice de l'école afin de connaître le montant du bénéfice du repas organisé par les parents d'élèves ainsi que son affectation, compte tenu que la totalité des recettes manquantes est couvert par le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, le versement d'une subvention de 1 384.35 € pour le voyage scolaire 2019,
- **Demande** le montant du bénéfice du repas organisé par les parents d'élèves ainsi que son affectation, compte tenu que la totalité des recettes manquantes est couvert par le budget communal.

Pour : 11
Abstention : 01 (Kees GOUDAPPEL)
Contre : 00

14) Lecture du courrier reçu par plusieurs administrés concernant leur refus face au Linky et délibération afin de laisser la liberté aux administrés d'accepter ou refuser cette installation.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que des administrés coulaurois ont fait connaître leur souhait de refuser l'installation d'un compteur Linky chez eux.

Elle rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, le 24/01/2019, les élus étaient totalement d'accord sur le fait que la décision devait appartenir aux propriétaires seuls mais qu'aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Il convient donc, ce jour, de rappeler qu'il n'existe aucune loi qui oblige les administrés à accepter personnellement la pose d'un compteur communiquant Linky chez eux et qu'ils ont la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour refuser ou accepter l'accès à leur domicile ou à leur propriété privée.

Le Conseil Municipal conseille aux administrés de la commune de Coulaures qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur Linky de signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS, leur refus de la pose d'un compteur Linky sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, de laisser la liberté aux administrés coulaurois d'accepter ou de refuser la pose d'un compteur Linky sur leur propriété.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

15) Questions diverses.

- Madame le Maire donne la parole aux conseillers et elle rappelle que le repas de l'Amitié, offert aux coulaurois à partir de 65 ans, aura lieu samedi 06 avril. Madame von DORINGK, en charge de cette animation requiert des volontaires pour la préparation de la salle du foyer, la veille, à partir de 11 heures.
- Christian BERTRAND informe l'Assemblée que la conduite d'eau va être changée, rue des Raynauds. Madame le Maire précise qu'une lettre d'information aux administrés partira de la Mairie.

- Christian BERTRAND, sous couvert de Madame le Maire, a fait un courrier à Orange, avec copie à la Préfecture, pour les problèmes récurrents de téléphonie mobile à Coulaures.
- Philippe GALLET a assisté au comité syndical du SMCTOM. Il informe l'Assemblée que la TEOM n'augmentera pas en 2019 et qu'une distribution gratuite de compost aura lieu le 13 avril prochain à Dussac.
- Madame von DORINGK a assisté à l'Assemblée générale de l'ASA et déplore l'utilisation régulière d'eau potable (3000 litres d'eau pour l'arrosage des coulaurois) alors que la commune pourrait bénéficier de l'irrigation (le paiement de l'adhésion de 245 € est versé chaque année). Une pompe pourrait être achetée pour puiser dans la rivière (conduite Raysse Chardeuil jusqu'au stade municipal).
- Madame le Maire donne la parole à Madame MARTIN qui demande où en est l'adressage. Madame le Maire lui répond que ce travail va commencer en septembre et qu'elle souhaite que chacun des habitants des hameaux soit sollicité (démarche participative) pour le choix des noms des voies.

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 01 avril 2019.

- 1) 2019/04-11 Présentation du plan de financement définitif pour l'aménagement du multiple rural – Délibération.
- 2) 2019/04/12 Convention 2018/2019 pour les frais de scolarité et les frais de transport pour les enfants des communes de Mayac et Saint-Vincent sur l'Isle accueillis à l'école de Coulaures – Délibération.
- 3) 2019/04/13 Convention pour l'opération « Bourse au permis de conduire » - Délibération.
- 4) 2019/04-14 Remboursement pour l'achat d'une claustra destinée à l'Agence Postale – Délibération.
- 5) 2019/04-15 Acceptation de 2 chèques de remboursement de Direct Energies – Délibération.
- 6) 2019/04/16 Délibération déterminant le taux de promotion pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un agent.
- 7) 2019/04-17 Règlement des indemnités au chauffeur de bus remplaçant le vendredi 22/03/2019 – Délibération.
- 8) 2019/04/18 Opération d'investissement d'éclairage public au lotissement et place de la Mairie – Délibération.
- 9) 2019/04-19 et 19 bis Opération d'investissement pour l'enfouissement des lignes France Télécom au lotissement et place de la Mairie – Délibération.
- 10) 2019/04-20 Demande de Subvention de l'Association La Puce à l'Oreille – Délibération.
- 11) 2019/04-21 Demande de subvention du président des DDEN de la Dordogne (Délégué Départemental de l'Education Nationale) – Délibération.
- 12) 2019/04-22 Demande de subvention de l'association Alcool Assistance – délibération.
- 13) 2019/04-23 Participation de la commune aux frais du voyage scolaire pour l'ensemble de l'école – Délibération.
- 14) 2019/04-24 Lecture du courrier reçu par plusieurs administrés concernant leur refus face au Linky et délibération afin de laisser la liberté aux administrés d'accepter ou refuser cette installation.